



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2019

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des communes.

Présents : NOEL Nelly, CHATEL Michel, BUCZ Carole, BOUDET Christophe, GROS Pascale, ZADJIAN Éric, BOUTARIN Chantal, BOZON Marie-Pierre, BRISSAUD Aurélie, GALTIER Aurore, GIRARD Frédéric, GOUTELLE Stéphane, MEYNET Lucien, PELISSON Yves, SOCHAN Fabienne.

Absents excusés : PRUDENT Valérie (procuration donnée à Nelly NOEL), BOUVET Didier (procuration donnée à Carole BUCZ), MILLON Francis.

Absents : BERTO Laëtitia, DELERUE Nathalie, FAVIER Benoît, MAGNIN Rémi, PERRET Gilles.

Mme Aurore Galtier est nommée secrétaire de séance.

En préambule du conseil municipal la parole est laissée à M. Moussa Sahraoui, président de l'union sportive de Saint-Jeoire (association de football) afin qu'il présente son projet associatif. Un débat et des échanges ont lieu entre les élus et le bureau de l'union sportive de Saint-Jeoire pendant plus de 45 minutes sur ce dossier.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 20 juin 2019

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

Mme le Maire fait état au conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance :

- Décision AG 2019-15 : choix des entreprises pour les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'école primaire publique,
- décision AG 2019-16 : choix de l'entreprise pour les travaux de surface du centre.

Le conseil municipal a approuvé 10 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie) :

Garantie financière totale de la commune pour la construction par la SEMCODA de 13 logements PSLA

Mme le Maire présente au conseil municipal la totalité des conditions du prêt à contracter par la SEMCODA auprès de la Banque Postale afin de financer l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 13 logements PSLA à Saint-Jeoire. Ces éléments sont les suivants :

Article 1 : Accord du garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 %, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur auprès du bénéficiaire, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

| | |
|-----------------------|--|
| Prêteur | LA BANQUE POSTALE |
| Emprunteur | Société d'Economie Mixte de Construction Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A) SIREN N°759 200 751 RCS BOURG EN BRESSE |
| Objet | Financement d'une opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 13 logements situés « Résidence Joanny » Saint-Jeoire (74) destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants. |
| Montant du prêt | 1 701 100 EUR. |
| Taux d'intérêt annuel | Phase de mobilisation : EONIA post-fixé + 0,92 % Du 02/09/2019 au 15/09/2020, soit 12 mois. Phase d'amortissement : Livret A Postfixé + 1 % Du 15/09/2020 au 15/09/2045, soit 25 ans (5 ans de différé d'amortissement puis 20 ans d'amortissement constant) (Date de constatation : Le dernier Index publié avant chaque date d'échéance d'intérêts, index publié le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année). |
| Base de calcul | Phase de mobilisation : nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours Phase d'amortissement : mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours. |

| | |
|--|--|
| Versement des fonds Phase de mobilisation | <p>Les fonds seront versés au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement, attestation de l'architecte certifiant de l'état d'achèvement des travaux...)</p> <p>Tirage minimum : 15 000 €</p> |
| Commission de dédit | Non |
| Modalités de remboursement | <ul style="list-style-type: none"> - Phase de mobilisation : paiement des intérêts mensuellement - Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : trimestrielle, - Amortissement : personnalisé (5 ans de différé d'amortissement suivi de 20 ans d'amortissement constant) |
| Remboursement anticipé | <p>Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation.</p> <p>Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le(s) locataire(s) accédant(s) (une copie de l'acte de vente devra être produite), au cours des 5 premières années de la tranche obligatoire.</p> <p>Dans tous les autres cas, le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle.</p> <p>Préavis : 35 jours calendaires.</p> <p>Taux de l'indemnité : 3,00 %.</p> |
| Garantie | Caution solidaire de la commune de Saint-Jeoire à hauteur de 100 %, soit 1 701 100 € |
| Commission d'engagement | 0,10 % du montant du prêt. |
| Commission de non-utilisation | 0,15 % |

Article 3 : Déclaration du garant

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1, 2 et 5 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 5 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 6 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Publication de la garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Considérant l'emprunt d'un montant de 1 701 100 €, Prêt Social de Location Accession contracté par la Société d'Economie Mixte de Construction Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A) auprès de la Banque Postale pour les besoins de financement de l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 13 logements situés à Saint-Jeoire « Résidence Joanny » destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants, pour lequel la commune de Saint-Jeoire décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le prêteur et après en avoir délibéré, au profit de l'emprunteur, à l'unanimité (17 voix) :

- ⇒ donne son accord à la garantie financière totale du prêt précité et contracté par la SEMCODA pour la construction de 13 logements PSLA sur la commune de Saint-Jeoire,
- ⇒ autorise Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Etat d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2020

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande de M. le directeur d'agence de l'Office National des Forêts (ONF) de Haute-Savoie concernant les coupes à asséoir en 2020 en forêt communale relevant du régime forestier.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix) :

- ⇒ approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté dans le tableau ci-annexé,
- ⇒ demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé,
- ⇒ précise pour les coupes validées, la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation (vente en bloc et sur pieds),
- ⇒ autorise en cas de lot de faible valeur (volume de moins de 15 m³ et ne présentant pas de risques anormaux en vue d'une exploitation par des particuliers, selon une expertise que l'ONF s'engage à fournir) la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente,
- ⇒ donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Budget de l'eau - projets de travaux - demandes de subvention

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différents projets importants concernant l'alimentation en eau potable sur le territoire. Ces projets sont les suivants :

- maillage de la ressource en eau de la commune (réservoirs de Cormand et des Salles) : coût estimatif global des travaux de 227 000 € HT,
- maillage de la ressource en eau de la commune (maillage Saint-Jeoire - la Tour) : coût estimatif global des travaux de 54 500 € HT.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et les demandes de subvention à adresser au Conseil Départemental pour ces opérations.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité (17 voix) :

- ⇒ décide de lancer les différents travaux énoncés ci-dessus,
- ⇒ autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention pour chaque projet auprès du Conseil Départemental.

Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence de nombreuses concessions perpétuelles à l'état d'abandon dans le cimetière communal. Ces sépultures ne sont plus entretenues et présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et pouvant provoquer des effondrements,
- fissures sur la semelle et sur le monument,
- stèles et croix menaçant de s'effondrer,
- absence de contact pour entretenir la concession.

Toutes ces dégradations risquent de provoquer des dégâts ou accidents, pouvant de fait engager la responsabilité de la commune.

La loi du 3 janvier 1924 autorise, à certaines conditions, la reprise de concessions perpétuelles abandonnées par une commune. Cette possibilité a été justifiée de la façon suivante au cours de la discussion de cette loi : « le concessionnaire n'a pas reçu, sur le terrain concédé, un droit absolu lui permettant d'en disposer à sa guise ; il ne peut en user qu'à certaines conditions notamment celle de conserver au terrain concédé son affectation et de le maintenir en bon état d'entretien. Si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, il arrive que le terrain revêt un aspect lamentable et indécent, la commune peut mettre en demeure le concessionnaire ou ses successeurs de tenir l'engagement moral qui avait été pris et à défaut reprendre le terrain ».

La commune a engagé une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon prévue à l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales.

Les procès-verbaux règlementaires de constat d'abandon ont été réalisés les 04/09/2015 et 10/09/2015 (1^{er} constat) et le 21/05/2019 (2nd constat). Ainsi, l'état d'abandon de 3 concessions funéraires (dont 1 monument) a été dument constaté. La liste des concessions concernées par cette opération est jointe en annexe de la présente délibération.

En application de l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales précité, lorsque l'état d'abandon d'une concession a été constaté, « le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non, dans l'affirmative le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession ».

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à reprendre les 3 concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-4, L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 à R 2223-23 ;

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté annexée à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix) :

- ⇒ autorise Mme le Maire à reprendre les concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté telles que figurant dans la liste annexée à la présente délibération,
- ⇒ précise qu'un monument de concession reprise, indiqué en annexe, sera conservé et entretenu par la commune en raison de son caractère patrimonial ou historique remarquable.

Fixation du tarif pour les frais liés à l'élagage des plantations appartenant à des personnes privées après mise en demeure restée sans effet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2-2 ;

Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la collectivité pour l'élagage des plantations privées (haies, arbres, arbustes...) sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, ces frais afférents à ces opérations étant mis à la charge des propriétaires négligents n'ayant pas réalisé ces travaux après une mise en demeure de la collectivité.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix), le conseil municipal :

- ⇒ décide de fixer à 150 euros le tarif des frais liés à l'exécution par les services techniques de travaux d'élagage de plantations privées empiétant sur le domaine public communal après une mise en demeure au propriétaire restée sans effet,

⇒ dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de la commune de l'exercice correspondant.

Classement de la voirie communale

Vu les articles L123-2, L123-3, R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière ;

Vu le projet de classement de la voirie communale de Saint-Jeoire, classification qui n'avait pas été réalisée auparavant par la collectivité,

Considérant que le projet est prêt à être soumis à une enquête publique.

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal les principaux éléments de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix) :

⇒ approuve le projet de classement de la voirie communale,

⇒ décide du lancement de l'enquête publique selon les règles et conditions des articles précités du code de la voirie routière.

Chemin rural dit des Beulets - procédure de déclassement en vue de son aliénation - lancement de l'enquête publique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 161-1 et L161-10 et suivants du code rural ;

Vu les articles R*141-1 à R*141-4 du code de la voirie routière ;

Considérant que le chemin rural dit des Beulets à Cormand appartient bien au domaine privé de la commune ;

Considérant la réalité du terrain, l'ensemble des éléments du dossier et la notice explicative transmise aux membres du conseil municipal ;

Considérant que le projet est prêt dans sa totalité à être soumis à une enquête publique visant à constater que le chemin rural dit des Beulets n'est plus affecté, pour sa partie principale, à l'usage du public et peut ainsi être aliéné ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix) :

⇒ approuve le lancement de la procédure de déclassement du chemin rural dit des Beulets en vue de son aliénation,

⇒ décide du lancement d'une enquête publique selon les règles et conditions des articles précités du code de la voirie routière.

Chemin rural dit du lavoir - procédure de déclassement en vue de son aliénation - lancement de l'enquête publique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 161-1 et L161-10 et suivants du code rural ;

Vu les articles R*141-1 à R*141-4 du code de la voirie routière ;

Considérant que le chemin rural dit du lavoir aux Jourdillets appartient bien au domaine privé de la commune ;

Considérant la réalité du terrain, l'ensemble des éléments du dossier et la notice explicative transmise aux membres du conseil municipal ;

Considérant que l'enquête publique menée en 2011 et approuvée par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2011 est viciée par une erreur matérielle et doit être reprise en totalité ;

Considérant que le projet est prêt dans sa totalité à être soumis à une enquête publique visant à constater que le chemin rural dit du Lavoir n'est plus affecté à l'usage du public et peut ainsi être aliéné ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix) :

- ⇒ approuve le lancement de la procédure de déclassement du chemin rural dit du Lavoir en vue de son aliénation,
- ⇒ décide du lancement d'une enquête publique selon les règles et conditions des articles précités du code de la voirie routière.

DM2 - virement de crédits en section de fonctionnement - dépenses nouvelles recettes nouvelles en investissement du budget annexe de l'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'absence de crédits suffisants sur les lignes 66111 et 6688 du budget de fonctionnement ;

Vu les écritures à passer dans le cadre d'ajustement de crédits pour les dépenses relatives aux emprunts et dettes assimilées et aux réseaux d'assainissement ;

Il convient de prendre une décision modificative d'ordre budgétaire pour procéder aux écritures comptables.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix) :

- ⇒ adopte les tableaux ci-après, concernant la décision modificative :

| VIREMENT DE CRÉDITS | DÉPENSES | |
|--------------------------------------|------------|------------|
| LIBELLE- Dépenses de fonctionnement | En moins | En plus |
| 6228 : divers | 1 807,10 € | |
| 66111 : intérêts réglés à l'échéance | | 1 627,10 € |
| 6688 : divers | | 180,00 € |
| Total | 1 807,10 € | 1 807,10 € |

| RECETTES NOUVELLES | | DÉPENSES NOUVELLES | |
|--------------------------------------|--------------|--------------------------------------|--------------|
| LIBELLE-Recettes d'investissement | En plus | LIBELLE-Dépenses d'investissement | En plus |
| 1641 : emprunts et dettes assimilées | 200 000,00 € | 21532 : réseaux d'assainissement | 180 023,30 € |
| | | 1641 : emprunts et dettes assimilées | 19 976,70 € |
| | | | |
| | | | |
| Total recettes nouvelles | 200 000,00 € | Total dépenses nouvelles | 200 000,00 € |

- ⇒ dit que Mme le Maire et Mme le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

V - AFFAIRES SOCIALES - Michel CHATEL

M. Michel CHATEL, responsable de la commission fait part des informations suivantes :
Retour sur le voyage des aînés : il s'est déroulé le 3 septembre dernier à Gruyères en Suisse en présence de 93 aînés, dans une excellente ambiance autour de visites et de dégustation de fromage et de chocolat. La journée s'est terminée par une soupe à l'oignon au restaurant du pont du Risse qui a accueilli à cette occasion 85 aînés.

Info CC4R : M. Chatel informe les élus de la validation du schéma de piste cyclable sur le territoire par la CC4R, il est maintenant possible aux communes qui le souhaitent de bénéficier de subventions très intéressantes lors de la réalisation de pistes cyclables, notamment pour les chantiers réalisés dans un rayon inférieur à 3 kilomètres du collège.

Panne éclairage public : M. Chatel informe de la panne constatée de l'éclairage public dans le secteur de sur Naves afin de solliciter l'entreprise en charge de la maintenance. Mme le Maire précise que ce sera fait (passage de la société le 17 septembre prochain).

VI - URBANISME COMMUNICATION - Carole BUCZ

Mme Carole BUCZ, responsable de la commission fait part des informations suivantes :
PLU : une procédure de révision simplifiée de ce document d'urbanisme va être lancée, une réunion aura lieu fin septembre avec le bureau d'études afin d'avancer sur ce dossier, une enquête publique aura lieu à cette occasion, laquelle permettra d'intégrer le nuancier communal au dossier de PLU.

Bulletin municipal 2020 : sa confection avance, chaque président de commission va être sollicité prochainement pour fournir des informations à M. Lestien.

DIA : Mme le Maire souhaite présenter à chaque conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner adressées à la commune afin que les élus fassent part de leurs éventuelles remarques ou idées dans l'hypothèse d'un intérêt pour la collectivité à se porter acquéreur du bien concerné. Au vu des éléments présentés aucune remarque n'est faite sur les 3 DIA à l'ordre du jour.

VII- AFFAIRES SCOLAIRES - Christophe BOUDET

M. Christophe BOUDET, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Retour sur la rentrée scolaire : elle s'est bien passée dans les modules préfabriqués pour l'école primaire publique, des travaux de sécurisation ont été réalisés et sont prévus à l'avenir pour protéger l'entrée principale de l'école.

Eclairage de la mairie : M. Boudet informe des échanges qu'il a avec l'entreprise en charge de cette installation, tout sera fait pour que la mairie soit parée de rose en octobre, il reste une validation municipale à donner pour la programmation annuelle.

IX- VIE COMMUNALE ET ASSOCIATIVE - Pascale GROS

Mme Pascale GROS, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Retour sur les manifestations de l'été : la fête de la musique a malheureusement dû être annulée pour cause d'intempéries. La balade de livres en livres s'est bien déroulée, les participants ont fait part de leur satisfaction, Mme Gros souhaite remercier Irène Clerc, bibliothécaire pour son implication dans cette manifestation. La fête des associations s'est également bien passée en présence d'une quinzaine d'associations du

territoire. Un format plus long (2 heures cette année) pourrait être envisagé à l'avenir. Mme Gros remercie Amandine qui a piloté de main de maître cette manifestation. Enfin, les jeux intervillages ont vu l'équipe de Saint-Jeoire terminer 7^{ème}, l'organisation était parfaite, merci à Francis Millon qui a géré l'équipe locale.

Concert à venir : un concert gratuit se déroulera le 26 octobre prochain dès 20h30 à la salle des fêtes, avec un groupe rochois et une chanteuse originaire de la commune. Plus d'infos prochainement.

X - QUESTIONS DIVERSES

Prochain CM : il aura lieu jeudi 17 octobre 2019 à 19h30.

Information sur les élections municipales de mars 2020 : les dates et principales règles jurisprudentielles applicables à la communication des élus en période préélectorale sont communiquées aux membres de l'assemblée délibérante.

Demande de mise à disposition des équipements sportifs pour l'association union sportive de Saint-Jeoire : à l'issue du vote des délibérations Mme le Maire propose aux élus de voter à bulletins secrets sur la demande de cette association. Un document est distribué à chaque élu(e) afin de lui permettre de voter. Il y était inscrit la chose suivante : « en tant qu'élu(e) êtes-vous favorable à la mise à disposition des équipements publics (terrain de football et vestiaires notamment) pour l'union sportive de Saint-Jeoire (association de football) ? ». Le dépouillement a été fait : 17 bulletins ont été déposés (15 élus présents et 2 représentés), le résultat est le suivant : 3 bulletins pour la mise à disposition - 2 abstentions - 12 bulletins contre. Mme le Maire prend acte de cette décision, un courrier sera adressé prochainement au président de l'association pour l'informer de ce vote.

Communication sur les travaux du centre: les travaux de surface de la place du marché démarreront aux alentours du 23 septembre prochain, une réunion publique d'information aura lieu fin septembre à la salle des fêtes.

Travaux d'enrobé de Montrenaz : Mme le Maire informe des raisons de la non-réalisation des travaux de surface du hameau : la première date fixée cet été n'a pu se concrétiser en raison des conditions météo. L'intervention de la société Colas fixée à ce mercredi a dû être annulée en dernière minute en raison de la casse moteur de l'engin chargé d'appliquer l'enrobé à Montrenaz. Une dernière information reçue ce jour en mairie (demande d'un arrêté de circulation pour des travaux de réseaux route du Môle) impose de décaler l'intervention de Colas à fin septembre. Mme le Maire tient à préciser que les deux reports découlent de raisons extérieures à la mairie, elle a demandé à l'entreprise d'informer par courrier les habitants de Montrenaz pour expliquer les choses clairement.

TOUR DE TABLE

Y. PELISSON : lance un appel urgent afin de trouver des bénévoles pour l'épicerie sociale de Saint-Jeoire. Le besoin est important pour aider un mardi sur deux (courses et préparation des paniers pour la quinzaine de bénéficiaires le matin, distribution l'après-midi), merci de relayer au maximum cette information.

F. SOCHAN : informe de la présence de fils téléphoniques presque à terre entre la route de Charny et château vieux. Mme Sochan interroge sur la date de démarrage de travaux de rénovation énergétique de l'école primaire. Mme le Maire précise que certaines entreprises ont démarré ce chantier et que le terrassier sera présent aux alentours du 20 septembre.

A. BRISSAUD : informe sur le déroulement de la journée octobre rose du samedi 5 octobre prochain à Saint-Jeoire : 4 stands (travaux manuels, maquillage..) seront présents en extérieur le matin + 1 jeu de piste sera proposé dans les rues de Saint-Jeoire (inscription en mairie et auprès d'Amandine, coordinatrice). L'évènement se déplacera ensuite au gymnase (lequel sera occupé dès le matin en cas de mauvais temps) ou un brunch et de nombreuses activités seront proposées l'après-midi (zumba, yoga, travaux manuels, films...).

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22h40.

Le secrétaire de séance



Le Maire : Nelly NOEL



